



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.-** Josiane MARTIN  
*Directrice générale des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil général du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

# Commission permanente

Séance du 17 novembre 2014 ..... 5

## Arrêtés

### SERVICE PROJETS ET STRUCTURES

---

**N°2014-558 du 24 novembre 2014**

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association ASSAPGD au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile ..... 31

**N°2014-559 du 24 novembre 2014**

Versement d'une avance en début d'exercice budgétaire à l'Association fresnoise d'aide à domicile aux retraités (AFADAR) au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile..... 32

**N°2014-560 du 24 novembre 2014**

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association Âges et Vie au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile ..... 33

**N°2014-573 du 2 décembre 2014**

Tarifs de remboursement 2015 des repas fournis dans les foyers-restaurants du Département du Val-de-Marne, au titre de l'aide sociale ..... 34

#### PRIX DE JOURNÉE D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

**N°2014-570 du 2 décembre 2014**

Logement-foyer Résidence de l'Espérance, 13, rue de l'Espérance à Thiais ..... 35

**N°2014-571 du 2 décembre 2014**

Logement-foyer Résidence Jeanne d'Albret, 12, rue Paul-Éluard à Charenton-le-Pont ..... 36

**N°2014-572 du 2 décembre 2014**

logements-foyers de l'association des résidences pour personnes âgées (AREPA) pour les établissements de Chevilly-Larue, Créteil, L'Haÿ-les-Roses et Villejuif ..... 37

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

---

**N°2014-569 du 2 décembre 2014**

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2014 ..... 39

### SERVICE DES MARCHÉS

---

**N°2014-574 du 2 décembre 2014**

Désignation de l'artiste qui réalisera l'œuvre qui sera intégrée, au titre du 1 % artistique dans les constructions publiques, à la construction du collège Ivry-Confluences à Ivry-sur-Seine, et indemnisation des concurrents ..... 40

**N°2014-575 du 2 décembre 2014**

Désignation de l'artiste qui réalisera l'œuvre qui, au titre du 1 % artistique dans les constructions publiques, intégrera la reconstruction du collège Gustave-Monod à Vitry-sur-Seine, et indemnisation des concurrents ..... 41

*Sont **publiés intégralement**  
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n° 93-1121 du 20 sept. 1993)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département*

# Commission permanente

Séance du 17 novembre 2014

## CABINET DE LA PRÉSIDENTE

---

**2014-17-1** - Coopération décentralisée avec les Villes de Tulkarem, Qalqilya et Jénine : mission en Palestine. Participation à la conférence internationale « Les collectivités locales au cœur de l'État palestinien » en novembre 2014.

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

### DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

---

#### *Service des relations internationales*

**2014-17-26** - Coopération décentralisée avec le Comité populaire de la Province de Yen Bai au Vietnam. Coopération institutionnelle pour l'évaluation du programme de formation « Action Vietnam Eau partage d'expériences et renforcement des Compétences ». (5 000 euros)

**2014-17-51** - Coopération décentralisée avec le Comité populaire de la Province de Yen Bai. Participation du Comité départemental du tourisme à une mission technique pour la mise en œuvre d'actions d'appui au développement touristique de la Province (30 novembre au 15 décembre 2014).

## PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

#### *Service prospective et organisation des territoires*

**2014-17-21** - Avenant n° 3 à la convention financière 2008-2010 avec le Syndicat mixte d'action foncière (SAF'94) pour l'année 2014. (300 000 euros).

#### *Service ville et solidarités urbaines*

**2014-17-22** - Politique de la ville. Subventions du Conseil général dans le cadre du dispositif « Encouragement des initiatives de proximité ».

Compagnie des Parents Alfortville	Accompagnement à la scolarité 2014-2015, contrat local d'accompagnement à la scolarité	4 000 €
Association culturelle algérienne du Val-de-Marne - Alfortville	contrat local d'accompagnement à la scolarité 2014 / 2015	3 400 €
Sport Loisirs Intégration Culture Alfortville	contrat local d'accompagnement à la scolarité 2014-2015, 5 groupes	4 500 €
Kulture DJ'S - Alfortville	Allez les filles	2 000 €
Amicale des anciens élèves, comités des fêtes, section Cité Jardins - Arcueil	Accompagnement à la scolarité et remédiation	2 150 €
Club Léo Lagrange de Bonneuil	Les ateliers de Léo	3 200 €

Fédération nationale des associations franco-africaines (FNAFA) Fontenay-sous-Bois	Accompagnement à la scolarité contrat local d'accompagnement à la scolarité	2 500 €
Passages Associatifs - Gentilly	Soutien individualisé à la parentalité	3 500 €
Centre culturel d'Orly	Orly se raconte	2 000 €
Association de gestion du centre socioculturel de la Lutèce Valenton	contrat local d'accompagnement à la scolarité année 2014/2015	1 200 €
Arc-en-Ciel Villeneuve-Saint-Georges	contrat local d'accompagnement à la scolarité Arc-en-ciel	3 500 €
Haute culture Villiers-sur-Marne	Exploration Culturelle	2 000 €
Afro Caraïbes Villiers-sur-Marne	Caribbean Party	1 500 €

#### DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI \_\_\_\_\_

##### *Service développement des entreprises et de l'emploi*

**2014-17-47** - Politique départementale en faveur de l'emploi. Soutien aux associations d'aide à la recherche d'emplois et de stages pour les étudiants et jeunes diplômés de l'enseignement supérieur. Subvention de 10 000 euros à l'association Mozaik RH pour l'année 2014..

**2014-17-48 - Rencontres du monde de l'entreprise et des habitants des quartiers prioritaires val-de-marnais.**

Groupement d'intérêt public d'insertion professionnelle d'Ivry-Vitry	Rencontres du monde de l'entreprise et des habitants des quartiers prioritaires val-de-marnais	5 746 €
Ville de Villeneuve-Saint-Georges	Atelier du savoir-être à visée professionnelle	2 170 €

##### *Service stratégies économiques et territoriales*

**2014-17-49** - Dispositif de soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire. Convention avec l'association La Ferme du Saut du Loup (subvention de 15 000 €).

**2014-17-50** - Dispositif de soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire. Convention avec l'association Pôle d'économie solidaire chevillais (subvention de 28 000 €).

#### DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS \_\_\_\_\_

##### *Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires*

**2014-17-39** - Conventions avec la Région Île-de-France. Participation financière à l'aménagement de deux itinéraires cyclables, l'un sur la RD 86 à Choisy-le-Roi (215 000 euros) et à Créteil et l'autre sur la RD 224 à Ivry-sur-Seine (11 463,50 euros euros).

**2014-17-40** - Demande de subvention à la Région Île-de-France pour la création d'une piste cyclable sur la RD 19 A à Créteil et Maisons-Alfort.

**2014-17-41** - Enfouissement des réseaux aériens sur la RD 127 - Avenue Henri-Barbusse à l'Hay-les-Roses. Conventions avec le Sipperec.

*Direction adjointe chargée de l'administration et des finances*

**2014-17-42** - Avenants de mise en conformité pour des nouvelles règles administratives.

**Travaux divers sur routes départementales du Val-de-Marne  
Éclairage public signalisation lumineuse tricolore**

- 2012-3854 : groupement d'entreprises solidaires ETDE (*mandataire*)/Cegelec Paris,
- 2012-3855 : groupement d'entreprises solidaires Ineo Infra (*mandataire*)/ MTO Éclairage Public
- 2012-3856 : groupement d'entreprises solidaires Satelec (*mandataire*)/Pruneville,

**Travaux de modification et de remise en état  
de la signalisation de direction sur les routes départementales**

- 2012-3882 : entreprise Lacroix Signalisation
- 2012-3883 : entreprise SES Nouvelle
- 2012-3884 : entreprise Signature SAS
- 2012-3977 : entreprise Signature,

**Entretien éclairage public RD1, RD60 et RD7**

- 2012-3878 : entreprise Eiffage Énergie Île-de-France,

**Prestations d'auscultation, d'instrumentation de surveillance,  
de diagnostic, de préconisation et de contrôle de travaux**

- 2013-4042 : groupement d'entreprises solidaires Structure et Réhabilitation (*mandataire*)/AVR/  
BET Secteur

**Maintenance des équipements dynamiques de régulation du trafic**

- 2012-3858 : entreprise SEMERU
- 2012-3859 : entreprise MTO Éclairage Public,

**2014-17-43** - Reconduction pour 2015 de marchés de travaux et fournitures de prestations techniques pour l'entretien de la voirie départementale et la gestion des trafics routiers.

*Maintenance du poste central de régulation du trafic  
SPIE Sud-Est*

*Régulation du trafic - Maintenance des équipements dynamiques  
Semeru ; Elale SAS*

*Entretien de l'éclairage public des RD 1, RD 7 et RD 60  
Eiffage Énergie de France*

*Travaux de sondages géotechniques pour les opérations de voirie départementale  
(ouvrages d'art et aménagements routiers)  
Structure et Réhabilitation/Semofi*

*Réalisation de prestations topographiques sans application foncière  
du réseau routier départemental  
Secteur/Aerotop/Progexial/Sitramo*



*Travaux revêtement de routes, fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux enrobés  
VTMTP/Eiffage TP ; Colas IDF Normandie SCREG ; Jean Lefebvre IDF  
Lacroix Signalisation*

*Fourniture de sel viabilité hivernale  
RoI Normandie*

*Nettoyage et petites réparations des ensembles de signalisation de direction  
Signature*

*Accord cadre pour la réalisation d'études d'orientations,  
d'aides à la décision de projets d'infrastructures de déplacement  
Animation et suivi de démarches projets partenariales au stade de l'opportunité d'un projet  
Villes et transport en IDF/Pakenko*

*Accord cadre pour la réalisation d'études d'orientations,  
d'aides à la décision de projets d'infrastructures de déplacement  
Analyse de l'impact de nouvelles infrastructures de transports en commun ou de voiries sur le  
fonctionnement des villes et leur développement urbain existant  
ou à venir et des impacts sur le système  
Devilliers et Associés*

*Fourniture et pose de signalisation verticale  
Aximum*

*Prestation services reprographie information pour les opérations d'infrastructures  
et des activités en matière d'aménagement du territoire et de développement économique  
Ateliers Demaille*

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES \_\_\_\_\_

*Service administratif et financier*

**2014-17-23** - Subvention de 12 919,70 euros à la commune de Sucy-en-Brie. Travaux de réhabilitation au gymnase du Fort.

*Service du projet éducatif*

**2014-17-24** - Abondement de 2 987 euros à la dotation du collège Danièle-Casanova à Vitry-sur-Seine pour l'aménagement du local « espace parents ».

*Mission enseignement supérieur*

**2014-17-44** - Action en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche : subventions à l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) en fonctionnement. Convention avec l'UPEC.

Faculté de Lettres, Langues  
et Sciences humaines

Organisation de plusieurs colloques  
internationaux

15 000 €

Faculté des sciences de l'éducation, sciences sociales et sciences et techniques des activités physiques et sportives (SESS/STAPS)	Colloque Activités langagières, pratiques pédagogiques et rituels à l'école, dans les pays francophones d'Afrique du Nord et de l'Ouest, en France et en Allemagne ?	1 000 €
Institut d'urbanisme de Paris (IUP)	Organisation de deux colloques	7 000 €
Direction des études et de la vie étudiante	Happy UPEC 2014	20 000 €
	Les envies de savoirs de l'UPEC : une journée à la fac	5 000 €
Direction du développement - Service des relations internationales et des langues	Réalisation de la plateforme de création de tandems linguistiques	5 000 €
Faculté de sciences et technologie	11 <sup>e</sup> édition du forum régional du concours Faites de la science 2014	6 500 €
Tous chercheurs : à l'école des labos pour notre avenir		

**2014-17-45 - Action en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche. Subventions à l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) en investissement. Convention avec l'UPEC.**

IUT Créteil-Vitry	Caractéristique diélectrique de matériaux verts Simulation de production et consommation énergétique avec des sources d'énergies renouvelables	81 879 €
Faculté des sciences et de technologie	Caractérisation de la structure et de la composition moléculaire à la surface d'un matériau Modèles climatiques et de qualité de l'air Synthèse et études d'espèces inorganiques et réactives	102 145 €
Observatoire des sciences de l'univers	Développement de la plateforme mécanique	15 976 €

**2014-17-46 - Action en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche. Subventions au Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Convention.**

Institut de chimie des matériaux de Paris-Est	Colloque sur la recherche et développement de sources alternatives d'énergie et réduction de la dépendance aux énergies fossiles	2 000 €
Institut d'Alembert	Colloque Structure and dynamics in biological systems : emergin techniques from cristallography to modeling	3 500 €
Laboratoire Langage, Langues et cultures d'Afrique noire	Colloque international sur les langues des monts Noubá	1 000 €
Observatoire des sciences de l'univers	Organisation d'un café des sciences pour les étudiants de Licence 3 et Master 1	1 000 €

*Musée départemental d'art contemporain MAC/VAL***2014-17-2 - Acquisitions 2014 du MAC/VAL, musée d'art contemporain du Val-de-Marne. 4<sup>e</sup> série.**

Œuvres de : Stéphane Thidet (*galerie Aline Vidal et don de la galerie*), Société Réaliste (*galerie Jérôme Poggi*), Dove Allouche (*don de l'artiste*) et Bruno Peinado (*don de M. Souriau*).

*Service des sports***2014-17-3 - Subventions aux comités sportifs départementaux pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives. 4<sup>e</sup> série 2014.**

Comité départemental de l'UFOLEP ..... 5 400 €

**2014-17-4 - Subventions aux comités sportifs ou associations départementales pour l'acquisition de matériel destiné à être mis à disposition des associations sportives qui leur sont affiliées. 3<sup>e</sup> série 2014. Conventions avec les comités sportifs.**

Comité départemental BADMINTON..... 14 000 €  
 ~ CYCLISME ..... 7 000 €  
 ~ FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL ..... 26 000 €  
 ~ HANDISPORT ..... 6 313 €  
 ~ JEU D'ÉCHECS..... 4 000 €  
 ~ SPORTS DE CONTACT ..... 5 000 €  
 ~ TAEKWONDO..... 8 000 €  
 Ligue de tennis ..... 20 000 €

**2014-17-5 - Subventions pour la participation à des compétitions internationales de haut niveau. 9<sup>e</sup> série 2014.**

Société d'encouragement du sport nautique Nogent-sur-Marne	Match France-Angleterre cadet à Nantes le 13 juillet 2014	620 €
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section voile</i>	Championnat d'Europe sur bateau L'Équipe en Italie du 16 au 25 juillet 2014	1 750 €

**2014-17-6 - Subventions pour l'acquisition de matériel pour les sections sportives des collèges du Val-de-Marne. 3<sup>e</sup> série 2014.**

Albert-Schweitzer - Créteil	Athlétisme : kit de cellules évaluation vitesse	1 380 €
Pierre-de-Ronsard Saint-Maur-des-Fossés	Escalade : cordes/anneaux	470 €

**2014-17-7 - Subventions pour les déplacements aux compétitions des équipes et des sportifs inscrits dans les sections sportives (agrées par l'Inspection académique) des collèges du Val-de-Marne. 3<sup>e</sup> série 2014.**

Henri-Wallon - Créteil	Handball	337 €
Elsa-Triolet Champigny-sur-Marne	Tir à l'arc	595 €

Jean-Charcot - Joinville-le-Pont	Aviron	3 228 €
Lucie-Aubrac Champigny-sur-Marne	Rugby	1 130 €
Paul-Valéry - Thiais	Tennis	150 €
Albert-Schweitzer - Créteil	Athlétisme	269 €

**2014-17-8 - Subventions pour les déplacements en France des équipes sportives évoluant en championnat et coupe de France. 2<sup>e</sup> séries 2014.**

Clubs	Catégorie Niveau de pratique	Type de compétition	Nombre de tours*	Montant de la subvention
<i>AVIRON</i>				
Société d'encouragement du sport nautique	Minimes et cadets 4 couples	Jeunes	3	900 €
	Seniors bateaux courts et longs	Championnat saison seniors	Meilleur niveau	3 000 €
<i>BASKET-BALL</i>				
Saint-Charles Charenton	Minimes et cadets	Jeunes	16	4 800 €
<i>BOWLING</i>				
Club sportif de bowling de Nogent-sur-Marne	Féminine nationale 3	Championnat saison seniors	Forfaitaire	800 €
<i>CANOE-KAYAK</i>				
Canoë-kayak Club de France	Canoë biplace seniors	Coupe	3	900 €
	Canoë biplace cadets N3	Jeunes	1	300 €
	C2 biplace seniors N1 biplace patrouille	Championnat saison seniors	Meilleur niveau	4 500 €
<i>FOOTBALL</i>				
Olympique des sourds de Chennevières	Senior masculin	Coupe	1	500 €
	Senior masculin	Championnat saison seniors	Forfaitaire	800 €
Étoile sportive des sourds de Vitry	Championnat de France	Championnat saison seniors	Meilleur niveau	1 500 €
<i>FUTSAL</i>				
Olympique des sourds de Chennevières	Senior masculin	Championnat saison seniors	Forfaitaire	800 €
<i>PÉTANQUE et JEU PROVENÇAL</i>				
Étoile sportive des sourds de Vitry	Championnat de France	Championnat saison seniors	Forfaitaire	1 500 €
<i>RINK HOCKEY</i>				
Union sportive de Villejuif roller skating	U13-U15-U17	Jeunes	3	900 €
<i>SPORTS ÉQUESTRES</i>				
Bayard Équitation	Coupe CSO poney 3C cadets	Jeunes	1	300 €
<i>TENNIS</i>				
Tennis club Thiais Belle Épine	Seniors	Championnat saison seniors	Forfaitaire	800 €
<i>TENNIS DE TABLE</i>				
Union sportive du Kremlin-Bicêtre	Seniors Pro A	Championnat saison seniors	Forfaitaire	2 500 €
<i>TIR À L'ARC</i>				
1 <sup>re</sup> compagnie d'arc de Fontenay-sous-Bois	Équipe hommes arc à poules et tir en campagne	Championnat saison seniors	Meilleur niveau	3 000 €

**2014-17-9 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 9<sup>e</sup> série 2014.**

Saint-Charles Charenton basket	Tournoi international à Charenton-le-Pont du 19 au 21 avril 2014	5 000 €
Espace sportif de Sucy <i>section athlétisme</i>	La Notre Dame à Sucy-en-Brie le 8 mai 2014	240 €
Union sportive de Gentilly <i>section judo</i>	9 <sup>e</sup> tournoi de judo à Gentilly le 18 mai 2014	430 €
Club sportif de Valenton <i>section football</i>	Tournoi Roland Roche à Valenton les 31 mai et 1 <sup>er</sup> juin 2014	630 €
Union sportive de Créteil <i>section badminton</i>	20 <sup>e</sup> tournoi international André Guillier à Créteil les 26 et 27 avril 2014	450 €

**2014-17-10 - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives de haut niveau. 4<sup>e</sup> série 2014. Versement d'acomptes.**

Comité d'organisation des manifestations sportives exceptionnelles - Thiais	Internationaux de gymnastique rythmique de Thiais les 21 et 22 mars 2015	33 000 €
Union sportive de Créteil <i>section lutte</i>	Cristo jeunes 2015	15 000 €

**2014-17-11 - Subventions pour l'organisation de stages de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 5<sup>e</sup> série 2014.**

Comité départemental d'études et sports sous-marins du Val-de-Marne	Formation de cadres techniques de niveau 4 de plongée sous-marine à Niolon du 8 au 14 juin 2014	2 230 €
Potes Bulles Champigny-sur-Marne	Formation des juges fédéraux 1 <sup>er</sup> degré NAP FFESSM à Champigny-sur-Marne les 28 et 29 juin 2014	370 €

**2014-17-12 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 9<sup>e</sup> série 2014.**

Canoë-kayak club de France Bry-sur-Marne	Stage Printemps 2014 à Saint-Pierre-de-Bœuf du 14 au 18 avril 2014	607 €
Red star club de Champigny <i>section natation</i>	Stage de Printemps benjamins à Berck-sur-Mer du 19 au 26 avril 2014	700 €
Comité départemental de tir à l'arc Fontenay-sous-Bois	Stage sportif à Chennevières-sur-Marne du 24 au 28 février 2014	200 €
	Stage sportif à Chennevières-sur-Marne du 22 au 25 avril 2014	150 €
Saint-Charles Charenton basket	Stage École de basket à Charenton-le-Pont du 18 au 22 août 2014	320 €
Stella Saint-Maur <i>section natation</i>	Stage poussins, benjamins et minimes à Bellerive-sur-Allier du 12 au 18 avril 2014	1 500 €
Club athlétique de L'Haÿ-les-Roses <i>section natation</i>	Stage de natation à Saint-Yrieix-sur-Charente du 20 au 26 avril 2014	1 800 €

Gymnastique rythmique de Sucy	Stage de rentrée saison 2014/2015 à Sucy-en-Brie du 25 au 29 août 2014	495 €
Union sportive de Villejuif <i>section roller skating</i>	Stage de rink hockey à Tordera (Espagne) du 15 au 24 avril 2014	2 250 €
<i>section natation</i>	Stage d'animation et de perfectionnement à Berck-sur-Mer du 21 au 26 avril 2014	660 €
Union sportive d'Alfortville <i>section sports sous-marins</i>	Stage technique de plongée sous-marine à Hyères du 29 mai au 1 <sup>er</sup> juin 2014	1 100 €
Cercle des sections multisports de Bonneuil <i>section sports sous-marins</i>	Stage de plongée en milieu naturel à Cavalaire du 12 au 16 juin 2014	1 480 €
Entente sportive de Vitry <i>section natation</i>	Stage de préparation aux compétitions nationales à Palma de Majorque (Espagne) du 18 au 25 février 2014	950 €
MJC Mont-Mesly <i>section sports sous-marins</i>	Stage technique à Hyères du 1 <sup>er</sup> au 8 juin 2014	1 200 €
Union sportive de Créteil <i>section athlétisme</i>	Stage groupe de demi-fond à Font-Romeu du 13 au 26 avril 2014	750 €
<i>section multisports</i>	Stage de surf à Quiberon du 6 au 11 juillet 2014	1 800 €
Union athlétique intergad'zart Nogent-sur-Marne	Stage de Printemps à Lloret Del Mar (Espagne) du 18 au 27 avril 2014	2 500 €
Saint-Maur-union sports <i>section escalade</i>	Stage d'escalade falaise pour les jeunes à Casteljou du 6 au 12 juillet 2014	760 €
	Stage montagne adultes et familles à Bourg-Saint-Maurice du 8 au 18 juillet 2014	2 000 €
Union sportive fontenaysienne <i>section handball</i>	Stage de Printemps à Damvix (85) du 19 au 26 avril 2014	570 €

#### **2014-17-13 - Subventions pour l'organisation des Jeux du Val-de-Marne. 2<sup>e</sup> série 2014.**

Union sportive d'Alfortville - <i>section basket ball</i> .....	320 €
Comité département de golf .....	2 000 €
Comité départemental de pêche sportive au coup.....	750 €
Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.....	427 €
Comité départemental de tir à l'arc.....	800 €
Association Nature et Société .....	900 €
Comité départemental du 94 de la FFESSM.....	780 €

#### **2014-17-14 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 7<sup>e</sup> série 2014.**

ASPAR Créteil <i>section cyclisme handisport</i>	Acquisition de matériel spécialisé	850 €
ASHCRAV Valenton <i>section handball</i>	Ski alpin handisport à l'Alpe d'Huez du 31 mars au 5 avril 2014	3 000 €

**2014-17-15 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières. 6° série 2014.**

Association des amis amateurs d'aéronautique et d'aéromodélisme - Créteil	Initiation à l'aéronautique à Créteil du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 juin 2014	840 €
Comité départemental de natation - Villejuif	Développement des formations et utilités sociales en Île-de-France du 1 <sup>er</sup> octobre 2013 au 1 <sup>er</sup> mars 2014	1 800 €
Entente sportive de Vitry section multisports	Faites du sport... ! à Vitry-sur-Seine le 22 juin 2014	3 000 €

**2014-17-16 - Subventions pour soutenir le sport collectif de niveau national. 5° série 2014.**

Limeil-Brevannes Volley-Ball.....	10 500 €
Union Sportive Alfortville Basket-Ball .....	21 000 €
Entente Sportive de Vitry .....	31 500 €
Union Sportive de Villejuif Roller-Skating .....	18 000 €
Club Athlétique de Thiais.....	7 000 €
Hockey Sporting Club de Saint-Maur .....	13 000 €

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ \_\_\_\_\_

*Service études et évaluation*

**2014-17-19 - Programme Nutrition Santé AdolescenceS. Conventions type avec les participants du programme.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n°02-01-01 du 7 janvier 2002 portant sur la mise en place du projet « Val-de-Marne, site pilote pour l'alimentation des jeunes » ;

Vu sa délibération n° 08-14-16 du 8 septembre 2008 portant sur la mise en œuvre du programme « Alimentation des jeunes – Conventions types avec les participants du programme » ;

Vu sa délibération n° 2011-15-26 du 24 octobre 2011 portant sur la mise en œuvre du programme Nutrition Santé AdolescenceS – Conventions types avec les participants du programme » ;

Vu sa délibération n° 2012-20-28 du 10 décembre 2012 portant sur la mise en œuvre du programme Nutrition Santé AdolescenceS – Conventions types avec les participants du programme » ;

Vu sa délibération n° 2013-20-22 du 2 décembre 2013 portant sur la mise en œuvre du programme Nutrition Santé AdolescenceS – Conventions types avec les participants du programme » ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : La convention type (n°1) relative à la mise en œuvre du Programme Nutrition Santé AdolescenceS, à passer avec les professionnels de l'agroalimentaire est approuvée.

M. le Président du Conseil général est autorisé à signer cette convention avec chacune des parties intéressées.

Article 2 : La convention type (n° 2) concernant les structures d'accueil des groupes d'adolescents est approuvée. M. le Président du Conseil général est autorisé à signer cette convention avec chacune des parties intéressées.

Article 3 : La convention type (n° 3) relative aux professionnels intervenant dans le cadre de l'amélioration de la santé des jeunes (animateurs, professionnels de l'alimentation, professionnels de l'activité physique, psychologue) est approuvée. M. le Président du Conseil général est autorisé à signer cette convention avec chacune des parties intéressées.

Article 4 : La liste des parties aux différentes conventions, à établir sur la base des conventions types, est indicative et non exhaustive.

Article 5 : Le montant maximal des dépenses pour l'année 2014 n'excédera pas pour la convention type n°2 : 12 000 € et la convention type n°3 : 150 000 €. La convention-type n°1 n'engendre pas de dépense.

Article 6 : La dépense sera imputée au chapitre 011, sous-fonction 42, nature 62268 du budget pour les structures d'accueil et au chapitre 012, sous fonction 42, natures 64131, 6451 et 6453 du budget pour les professionnels intervenant dans le cadre de l'amélioration de la santé des jeunes.



PROGRAMME NUTRITION SANTÉ ADOLESCENCES  
CONVENTION TYPE N° 1  
AVEC LES PROFESSIONNELS DE L'AGROALIMENTAIRE

Entre :

Le Département du Val-de-Marne  
représenté par son président agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente  
du Conseil général n° 2013-20-22 du 2 décembre 2013  
ci-après désigné Le Département

*d'une part,*

Et

Le professionnel de l'agroalimentaire.....  
représenté par .....  
sis .....

ci-après désigné le Professionnel de l'agroalimentaire

*d'autre part,*

IL a été convenu et arrêté ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Depuis 2001, le Conseil général du Val-de-Marne mène une politique de promotion de la santé des adolescents val de marnais, en particulier ceux issus de familles défavorisées (Programme Nutrition Santé AdolescenceS PNSA). Le PNSA est contributif de la politique de santé de l'adolescent, du projet éducatif et du projet de restauration départementale. Il comporte trois dispositifs : éducation critique à la consommation alimentaire à destination des adolescents, promotion d'une politique nutritionnelle éducative au sein des établissements scolaires géré par le service restauration et prise en charge des jeunes en surpoids.

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention fixe le cadre général et les modalités de la collaboration entre le Département et le Professionnel de l'agroalimentaire afin de mettre en place la visite de l'établissement du Professionnel de l'agroalimentaire dans le cadre du dispositif d'éducation critique à la consommation alimentaire.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

Article 2 : Objectif général de l'action

La collaboration entre le Département et le professionnel de l'agroalimentaire a pour objectif à travers une visite guidée, de mieux faire connaître à un ou plusieurs groupes de jeunes (classes, centres sociaux...) la chaîne agroalimentaire, le fonctionnement de la filière et les métiers exercés. Chaque groupe de jeunes est encadré par un responsable (enseignant, infirmière,...).

La visite d'un site agroalimentaire parmi un réseau d'entreprises est un des modules du dispositif d'éducation critique à la consommation alimentaire à destination des adolescents. Ce dispositif a pour objectif de donner aux adolescents des outils concrets pour mieux analyser les déterminants de leurs choix en matière de consommation.

Article 3 : Modalités de la collaboration

Les modalités de la collaboration sont les suivantes :

- Le Professionnel de l'agroalimentaire décide, en fonction de ses disponibilités, d'accueillir sous forme d'une visite guidée un ou plusieurs groupes participant au dispositif.
- Le Département met à disposition des groupes des outils pédagogiques et si besoin un car. Les outils pédagogiques permettent aux responsables des groupes de préparer la visite.

#### Article 4 : Modalités de réalisation

L'accueil des groupes de jeunes se réalise de la façon suivante :

- Le Professionnel de l'agroalimentaire est chargé d'organiser les visites. À ce titre il nomme un chargé de visites. La date de la visite est arrêtée avec le responsable du groupe en fonction des disponibilités du Professionnel de l'agroalimentaire.
- Une fiche visite destinée aux responsables des groupes (contenant un descriptif de la visite, des outils pédagogiques,...) est conçue par le Département en lien avec le Professionnel de l'agroalimentaire.
- Le déplacement du groupe peut être assuré par un car du Parc Automobile Départemental si besoin.

#### Article 5 : Conditions financières

Ces actions ne nécessitent aucun engagement financier du Département en dehors des déplacements en car que mentionne l'article 4.

#### Article 6 : Assurances

Les accueils des groupes de jeunes sont réalisés dans le cadre des sorties pédagogiques organisées par les établissements scolaires ou autres structures (centres sociaux,...) et l'assurance s'inscrit dans ce cadre.

#### Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature.

#### Article 8 : Résiliation et litiges

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la convention la concernant, en cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par ses soins à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

Fait à Créteil, le

Pour le Professionnel de l'agroalimentaire  
Le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil général

PROGRAMME NUTRITION SANTÉ ADOLESCENCES  
CONVENTION TYPE N° 2  
AVEC LES STRUCTURES D'ACCUEIL DES ADOLESCENTS

Entre :

Le Département du Val-de-Marne  
représenté par son président agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente  
du Conseil général n°2013-20-22 du 2 décembre 2013  
ci-après désigné Le Département

*d'une part,*

Et

La structure d'accueil des adolescents  
représentée par .....  
sis .....

ci-après désigné La Structure

*d'autre part,*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis 2001 le Conseil général du Val-de-Marne mène une politique de promotion de la santé des adolescents val de marnais, en particulier ceux issus de familles défavorisées (Programme Nutrition Santé AdolescenceS PNSA). Le PNSA est contributif de la politique de santé de l'adolescent, du projet éducatif et du projet de restauration départementale. Il comporte trois dispositifs : éducation critique à la consommation alimentaire à destination des adolescents, promotion d'une politique nutritionnelle éducative au sein des établissements scolaires géré par le service restauration et prise en charge des jeunes en surpoids.

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention fixe le cadre général et les modalités de la collaboration entre le Département et la Structure (collectivités locales, associations ou autres structures) afin de mettre en place les actions locales de promotion d'une meilleure santé pour les jeunes val-de-marnais.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

Article 2 : Objectif général de l'action

La collaboration avec la Structure s'attachera à valoriser les actions de chacun et leur complémentarité dans l'objectif de rendre le meilleur service public à la population.

La collaboration entre le Département et la Structure peut concerner l'une ou l'autre des actions suivantes :

- la mise en place d'un groupe d'éducation thérapeutique pour adolescents en surpoids,
- la sensibilisation de publics : enfants, parents, groupes femmes, sportifs, adultes relais...

S'agissant d'un groupe d'éducation thérapeutique pour adolescents en surpoids, il a pour objet de permettre aux jeunes de respecter leurs sensations alimentaires, favoriser l'activité physique, faciliter le soutien par les pairs, réduire la souffrance psychologique associée au surpoids,

inscrire les apprentissages dans la durée. Les parents des jeunes participants sont associés à ces interventions. Ce travail en groupe s'accompagne d'une prise en charge individuelle sous forme d'entretiens avec un infirmier.

Les intervenants qui animent le groupe d'éducation thérapeutique sont des professionnels de compétences diverses : animateurs, professionnels de l'alimentation ou de l'activité physique, psychologues ou autres professionnels susceptibles d'intervenir dans ce cadre.

Le groupe d'éducation thérapeutique pour jeunes en surpoids est organisé sous forme de séances hebdomadaires et de journées entières permettant un accompagnement de l'adolescent et de ses parents sur une période globale d'un an.

#### Article 3 : Modalités de la collaboration

S'agissant de la mise en place d'un groupe d'éducation thérapeutique pour adolescents en surpoids, la collaboration peut concerner l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

1 - Dans tous les cas, la collaboration avec la Structure concerne le prêt de locaux et de matériel pour la réalisation d'un groupe d'éducation thérapeutique. Le Département propose un calendrier des séances du groupe qui est validé par la Structure en fonction de la disponibilité des locaux prêtés.

Les locaux ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles la mise à disposition a été consentie, sans l'accord préalable des deux parties. La Structure d'accueil transmet les conditions d'utilisation des locaux et du matériel prêtés. Les locaux seront remis dans le même état que lorsqu'ils ont été mis à disposition. Le rangement et le nettoyage seront assurés à la fin de chaque séance. La réparation des dommages éventuellement subis par les locaux et directement liés à l'activité organisée par le Département sera à sa charge.

2 - La collaboration peut aussi concerner la mise à disposition d'un ou deux intervenant(s) chargé(s) d'encadrer le groupe d'éducation thérapeutique dans les conditions suivantes :

Le ou les intervenant(s) qui peuvent être un animateur, un professionnel de l'alimentation ou de l'activité physique, un psychologue ou un autre professionnel susceptible d'intervenir dans ces groupes, participent à l'animation de ces groupes en respectant le protocole défini par le Département : participation aux temps de formation, respect du référentiel professionnel et des rôles spécifiques de chacun des intervenants ...

3 - La collaboration peut enfin concerner l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la réalisation des activités du groupe liées à l'alimentation.

S'agissant de la sensibilisation de publics, les modalités de collaboration sont les suivantes : le Département met à disposition des intervenants, pour participer aux initiatives locales convenues avec la Structure (semaine santé, forum, ...)

#### Article 4 : Conditions financières

S'agissant de la mise en place d'un groupe d'éducation thérapeutique pour adolescents en surpoids, les conditions financières sont les suivantes :

Concernant le prêt de locaux et de matériel, deux cas sont possibles :

- Les locaux et le matériel mis temporairement à disposition par la Structure le sont à titre gracieux.
- Les locaux et le matériel mis temporairement à disposition par la Structure le sont contre le paiement d'une participation du Département fixée avec la Structure.

Quand la collaboration concerne également la mise à disposition par la Structure d'un ou deux intervenant(s) chargé(s) d'encadrer le groupe d'éducation thérapeutique et/ou l'achat des denrées alimentaires, le Département verse une subvention à la Structure afin de prendre en charge tout ou partie du coût généré. Le montant de cette participation du Département est fixé

avec la Structure. En cas de réalisation partielle des groupes, le montant de la participation du Département se fera au prorata du nombre de séances effectives.

S'agissant de la sensibilisation de publics, les conditions financières sont les suivantes : le Département met à disposition des personnels de ses services ou un intervenant concerné par la convention type n°3.

#### Article 5 : Modalités de versement

Quand les locaux et le matériel mis temporairement à disposition par la Structure le sont contre le paiement d'une participation, le Département versera cette participation à la Structure en un seul versement sur présentation d'une facture. Cette participation fixée avec la Structure est de 200 euros maximum.

Quand la collaboration concerne la participation à la mise en place d'un groupe d'éducation thérapeutique par la Structure, le Département versera la subvention à la Structure en deux versements, 70 % à la signature de la convention et 30 % à l'issue de l'action. Cette subvention s'élève à :

- 2 700 euros maximum par groupe avec un intervenant,
- 4 100 euros maximum par groupe avec deux intervenants.

#### Article 6 : Assurances

Concernant le groupe d'éducation thérapeutique pour jeunes en surpoids, les deux parties déclarent être assurées pour les dommages qui seraient liés à ces actions.

#### Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature et par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

#### Article 8 : Règles de publication

La Structure s'engage à mentionner la participation du Département dans toute publication ou communication concernant cette initiative.

Le référentiel professionnel de prise en charge conçu par le Département est sa propriété, il ne peut être diffusé sans son accord préalable.

#### Article 9 : Résiliation - Litiges

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la convention la concernant, en cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par ses soins à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

Fait à Créteil, le

Pour la Structure  
Le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil général

« PROGRAMME NUTRITION SANTÉ ADOLESCENCES »

CONVENTION TYPE N° 3  
AVEC LES PROFESSIONNELS INTERVENANT  
DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ DES JEUNES

Entre :

Le Département du Val-de-Marne  
représenté par son président agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente  
du Conseil général n°2013-20-22 du 2 décembre 2013 ,  
ci-après désigné Le Département

*d'une part,*

Et

Le professionnel intervenant dans le cadre de l'amélioration de la santé des jeunes,  
sis .....

ci-après désigné le Professionnel

*d'autre part,*

IL a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis 2001 le Conseil général du Val-de-Marne mène une politique de promotion de la santé des adolescents val-de-marnais, en particulier ceux issus de familles défavorisées (Programme Nutrition Santé AdolescenceS PNSA). Le PNSA est contributif de la politique de santé de l'adolescent, du projet éducatif et du projet de restauration départementale. Il comporte trois dispositifs : éducation critique à la consommation alimentaire à destination des adolescents, promotion d'une politique nutritionnelle éducative au sein des établissements scolaires géré par le service restauration et prise en charge des jeunes en surpoids.

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention fixe le cadre général de la collaboration entre le Département et le Professionnel afin de mettre en place les actions locales de promotion d'une meilleure santé pour les jeunes val-de-marnais. Le terme Professionnel est relatif aux professionnels suivants : animateurs, professionnels de l'alimentation, professionnels de l'activité physique, psychologues ou autres professionnels susceptibles d'intervenir dans ce cadre.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

Article 2 : Objectif général de l'action

La collaboration entre le Département et le Professionnel peut concerner l'une ou l'autre des actions suivantes :

- intervention dans un groupe d'éducation thérapeutique pour adolescents en surpoids,
- intervention dans le cadre d'une action de sensibilisation de publics : enfants, parents, groupes femmes, sportifs, adultes relais ...

S'agissant d'un groupe d'éducation thérapeutique pour adolescents en surpoids, il a pour objet de permettre aux jeunes de respecter leurs sensations alimentaires, favoriser l'activité physique, faciliter le soutien par les pairs, réduire la souffrance psychologique associée au surpoids,

inscrire les apprentissages dans la durée. Les parents des jeunes participants sont associés à ces interventions. Ce travail en groupe s'accompagne d'une prise en charge individuelle sous forme d'entretiens avec un infirmier.

Le groupe d'éducation thérapeutique pour jeunes en surpoids est organisé sous forme de séances hebdomadaires et de journées entières permettant un accompagnement de l'adolescent et de ses parents sur une période globale d'un an.

### Article 3 : Modalités de collaboration

Concernant les groupes d'éducation thérapeutique pour adolescents en surpoids, le Professionnel doit respecter le protocole défini par le département : participation aux temps de formation, respect du référentiel professionnel et des rôles spécifiques de chacun des intervenants...

Les professionnels animant un groupe travaillent en équipe. Ensemble et en complémentarité, ils doivent atteindre les objectifs pédagogiques suivants en aidant le jeune à :

- se sentir moins seul dans sa situation,
- faciliter l'émergence d'une régulation pondérale autonome inscrite dans la durée.
- mettre en route concrètement le changement de comportement,
- réduire la souffrance psychique associée au surpoids,
- améliorer l'image de soi,
- comprendre les mécanismes du surpoids et de l'obésité,
- associer alimentation et convivialité,
- connaître et respecter ses sensations alimentaires,
- mieux se connaître en tant que « mangeur unique »,
- savoir décrypter son environnement (culturel, marketing, social,...),
- apprendre à gérer son effort,
- acquérir agilité, endurance et renforcement musculaire,
- devenir moins sédentaire,
- partager le plaisir des jeux collectifs avec d'autres,
- découvrir près de chez soi des espaces de jeux et d'activité physique,

De plus, l'animateur du groupe exerce un rôle de référent auprès de chaque jeune et de ses parents pour toute la durée de l'atelier. Il prend contact avec le jeune ou sa famille chaque fois que nécessaire. Il assure le suivi administratif pour le bon fonctionnement du groupe. Il fait également les courses des denrées alimentaires pour les séances liées à l'alimentation.

Le temps de préparation commune ou individuelle de chaque séance est évalué à une heure.

L'équipe veille en fin de séance à ce que les locaux soient remis dans le même état que lorsqu'ils ont été mis à disposition. Le rangement et le nettoyage seront assurés à la fin de chaque séance.

Concernant une intervention dans le cadre d'une action de sensibilisation de publics, le Département fixera au Professionnel les objectifs pédagogiques à atteindre et les modalités de réalisation.

### Article 4 : Conditions financières

Le Professionnel sera rémunéré selon le taux en vigueur dans sa catégorie professionnelle. La rémunération horaire des professionnels de l'animation est de 20 € net, celle des professionnels de l'alimentation et de l'activité physique est de 35 € net.

Concernant les groupes d'éducation thérapeutique, le relevé mensuel des heures tel qu'établi et transmis par chacune des équipes, permet d'arrêter, chaque mois, l'horaire effectué.

Concernant une action de promotion de la santé nutritionnelle, le relevé des heures est transmis à la fin de chaque intervention.

Le Département versera mensuellement le règlement correspondant à la rémunération du Professionnel. Un délai minimum de deux mois est nécessaire, à partir de la date de la remise de la grille horaire au Département, pour assurer le paiement.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature.

Article 6 : Règles de publication

Les intervenants s'engagent à mentionner la participation du Département dans toute publication ou communication concernant cette intervention.

Le référentiel professionnel de prise en charge des adolescents en surpoids et les documents pédagogiques d'éducation nutritionnelle conçus par le Département sont sa propriété, ils ne peuvent être diffusés sans son accord préalable.

Article 7 : Résiliation - Litiges

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la convention la concernant, en cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par ses soins à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

Fait à Créteil, le

Le Professionnel

Pour le Département,  
Le Président du Conseil général



Service administratif et financier

**2014-17-18 - Convention avec les Villes et les sociétés ou syndicats prestataires gérant la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance et des copies d'actes de décès des enfants âgés de moins de six ans.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique – Livre II – Titre I relatives à la Protection Maternelle et Infantile ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu la délibération n° 04-067 du 24 juin 2004 concernant les traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les communes pour la gestion de l'état civil ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Approuve la convention-type relative à la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance et des copies d'actes de décès des enfants âgés de moins de six ans et autorise M. le Président du Conseil général à la signer avec les Villes et les prestataires informatiques.

CONVENTION

ENTRE

Le Département du Val-de-Marne représenté par le président du Conseil général du Val-de-Marne, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général n°2014-17 -18 du 17 novembre 2014

*D'une part,*

ET

La Ville de.....représenté par le maire agissant au nom et pour le compte de la ville de .....

ET

La société (ou syndicat)....., prestataire informatique de la ville de....., représentée par son Président agissant au nom et pour le compte de la Société (ou syndicat) .....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1<sup>er</sup> : Objet

Conformément à l'article 16 du décret n°92.785 du 6 août 1992 du code de la Santé Publique, et à la délibération de la CNIL n°04-067 du 24 juin 2004 concernant les traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les communes pour la gestion de l'état civil, les informations nominatives peuvent être communiquées par les services d'état civil aux services

de protection maternelle et infantile du département, pour les extraits d'actes de naissance et les copies d'actes de décès des enfants âgés de moins de 6 ans.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place de la transmission des données issues de la gestion de l'état civil par voie électronique. Cette procédure se substitue à l'envoi régulier sur support papier.

#### Article 2 : Utilisation des données faisant l'objet des échanges

Les données échangées seront intégrées exclusivement dans le logiciel d'informatisation des activités de la PMI (logiciel HORUS, déclaré à la CNIL, développé par la société GFI et hébergé au Conseil général).

#### Article 3 : Cadre organisationnel

Le service d'état civil est doté d'un logiciel de gestion permettant de générer automatiquement les fichiers contenant les données relatives aux extraits d'actes de naissance et les copies d'actes de décès des enfants âgés de moins de 6 ans.

Par délégation de la Mairie, la société (ou syndicat), prestataire informatique de la Mairie, s'engage à transmettre quotidiennement (jours ouvrés) ces fichiers. Cette périodicité pourrait être redéfinie par les parties, en fonction de la production des extraits d'actes de naissance et des copies d'actes de décès.

Le Conseil général met à disposition un portail de dépôt de fichiers accessible par un protocole sécurisé (https). La société (ou syndicat), prestataire informatique, aura un compte ouvert sur ce portail. Les éléments d'authentification lui seront communiqués par mail.

Pour toute demande d'accompagnement et pour tout incident lié à la transmission des données, la société (ou syndicat) pourra s'adresser aux correspondants de la Direction de la PMI dont les coordonnées seront précisées à l'annexe 2.

Dans cette annexe, seront également précisées les coordonnées des correspondants techniques de la société (ou syndicat) ainsi que celles des correspondants de la Mairie. Ces derniers seront informés par mail des échanges effectués (notification de réception ou d'échec, modification de mot de passe, ...)

En cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité du portail, le Conseil général s'engage à prendre toutes mesures nécessaires à la reprise normale du service, dans la limite des horaires de la Collectivité.

La solution est illustrée par le schéma joint en annexe 1.

#### Article 4 : Durée de la convention - modification - résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle est reconduite tacitement à l'issue de chaque période de un an. En cas de non renouvellement décidé par l'une des parties, celle-ci informera les autres co-contractants par courrier.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

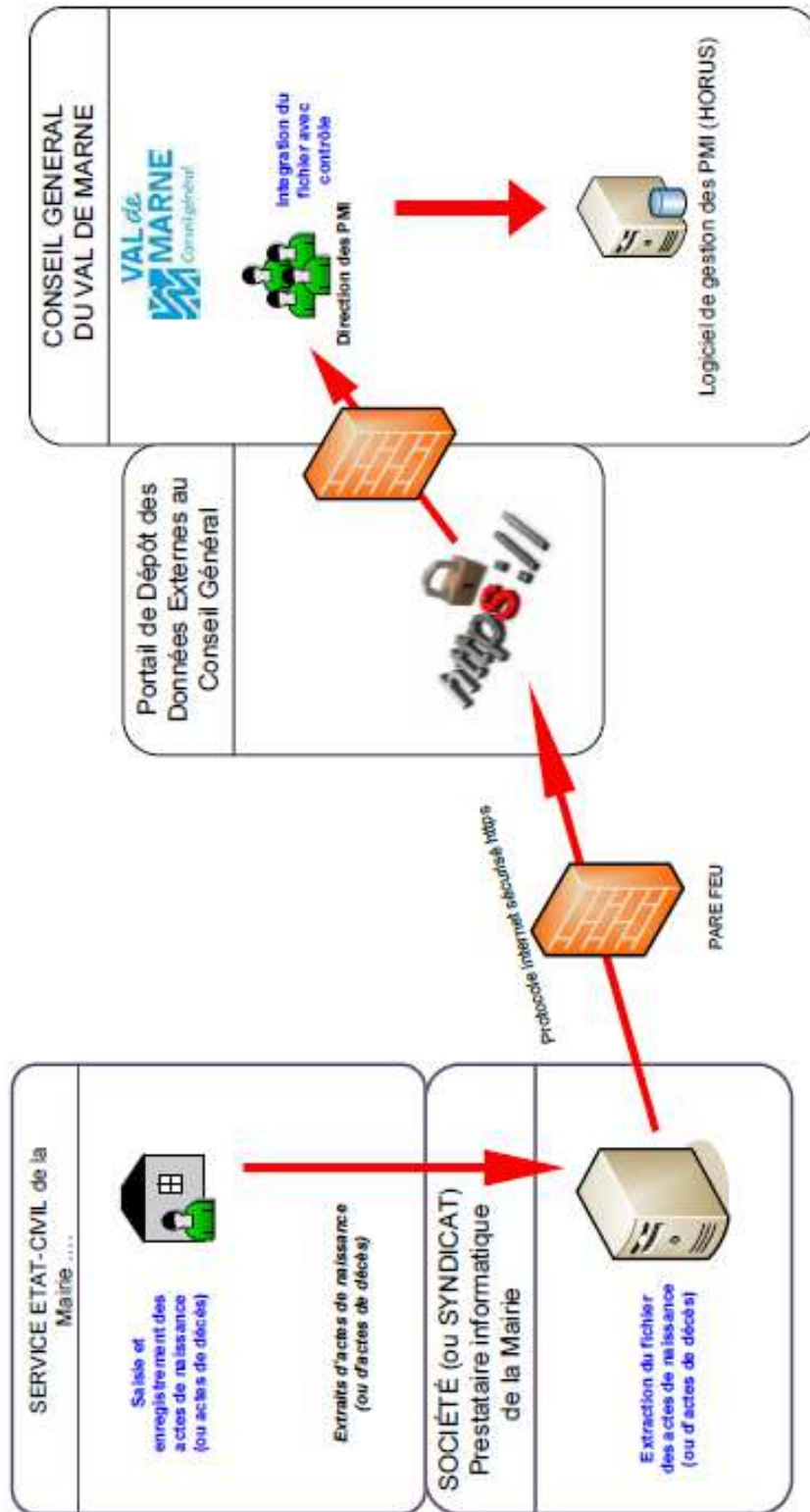
Fait à Créteil le

Le Maire

Le Président de la Société  
(ou syndicat)

Le Président du Conseil  
général du Val de Marne

## Transfert Sécurisé des Données d'Etat Civil



## Annexe 2 – Coordonnées des interlocuteurs

### Mairie

Secrétariat du Maire

-----  
N° de tél..... poste .....Mail.....  
Responsable du service état civil

-----  
N° de tél..... poste .....Mail.....  
Correspondant au service d'Etat civil

-----  
N° de tél..... poste .....Mail.....

### Société ou Syndicat, prestataire Informatique

Secrétariat de la société (ou syndicat)

-----  
N° de tél..... poste .....Mail.....  
Responsable de la société (ou syndicat)

-----  
N° de tél..... poste .....Mail.....  
Correspondants dédié à ces envois

-----  
N° de tél..... poste .....Mail.....

-----  
N° de tél..... poste .....Mail.....

### Conseil général du Val de Marne

Équipe Projet Horus

N° de téléphone : 01-43-99-77-08. Mail : [Equipe\\_Projet\\_horus@cg94.fr](mailto:Equipe_Projet_horus@cg94.fr)

## PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

### **DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES** \_\_\_\_\_

**2014-17-37** - Convention relative à la participation financière du Département du Val-de-Marne au fonds départemental de compensation du handicap géré par la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne (110 000 euros).

**2014-17-38** - Participation du Département au fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne et reversement des dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (1 138 203,95 euros)

### *Service prospective, qualité, évaluation*

**2014-17-35** - Convention avec l'association Collectif inter organisations des retraités et personnes âgées du CODERPA 94 concernant son financement par le Conseil général du Val-de-Marne en 2014 (8 000 euros).

**Service recours et successions**

**2014-17-36** - Remise gracieuse de dette à M<sup>me</sup> R\*\*\*.

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE \_\_\_\_\_

**Service insertion**

**2014-17-20** - Subvention de 31 000 euros à la délégation du Val-de-Marne de la Croix-Rouge Française pour ses actions caritatives en faveur des plus fragilisés, dans le cadre du plan stratégique départemental d'insertion (PSDI) 2012-2014.

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE \_\_\_\_\_

**Service commande publique**

**2014-17-17** - Avenant n° 1 au marché avec la société Challanci n. Nettoyage des immeubles Échat et Expansion.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES \_\_\_\_\_

**Service des affaires foncières**

**2014-17-27** - Berges de la Seine à Villeneuve-Saint-Georges. Acquisition auprès de Port autonome de Paris des parcelles, situées avenue de Choisy, cadastrées section AT n°33p - 34p pour 1 348 m<sup>2</sup>.

**2014-17-28** - Cession à la société Altarea Cogedim de la parcelle cadastrée AH 115 d'une surface de 890 m<sup>2</sup>, 268, rue Gabriel-Péri à Cachan.

**2014-17-29** - Cession à M. et M<sup>me</sup> Geoffroy de 2 parcelles de terrain BI 411 de 24 m<sup>2</sup>, BJ 455 de 4 m<sup>2</sup> - RD 244, 48, avenue de Neuilly à Fontenay-sous-Bois.

**2014-17-30 - Joinville-le-Pont - RD 214 B. Déclassement du domaine public départemental pour classement dans le domaine public communal de la rue Henri-Barbusse.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, articles L. 131-4 et L. 141-3 ;

Vu la délibération du 28 mai 2013 du Conseil municipal de Joinville-le-Pont portant sur le classement de la RD 214 B dans le classement public communal ;

Vu le dossier technique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le déclassement du domaine routier départemental de la rue Henri Barbusse (sur un linéaire de 372 m) et son classement dans le domaine public routier communal de Joinville -le-Pont.

Article 2 : Le déclassement n'affecte pas la domanialité des différents réseaux qui conservent leur propre domanialité et leur propre régime d'occupation du domaine public.

Article 3 : Les conventions et redevances d'occupation du domaine public seront gérées par la commune à compter de la date du classement dans son domaine.

Article 4 : Après délibérations concordantes des deux collectivités territoriales concernées, un arrêté conjoint sera établi et notifié par M. le Président du Conseil général à M. le Maire de Joinville-le-Pont, chaque collectivité en assurant la publication dans les formes légales.

**2014-17-31** - Cession à la SCI Abi Immobilier de l'excédent de voirie, 2, rue Molière, cadastré section AH n°3p pour 45 m<sup>2</sup>, RD 5 à Vitry-sur-Seine.

**2014-17-32** - Villejuif - Division en volumes parcelle U 10, avenue Louis-Aragon et création d'une servitude au profit du Département pour l'accès en surface à l'émissaire de Villejuif.

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS** \_\_\_\_\_

*Service des finances*

**2014-17-33 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement par télépaiement via Internet des participations familiales des crèches départementales.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relat if aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental du 21 octobre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie de recettes dédiée au télépaiement pour l'encaissement des participations familiales des crèches ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Une régie de recettes dédiée au télépaiement par Internet est créée auprès de la direction des crèches pour l'encaissement des participations familiales.

Article 2 : M. le Président du Conseil général, en sa qualité d'ordonnateur, précisera par arrêté les modalités de fonctionnement de la régie.

**2014-17-34** - Garantie départementale à la SCIC Habitats solidaires (à hauteur de 50 %) pour la réalisation un emprunt de 187 000 euros destiné à la construction de 6 logements PLAI à Sucy-en-Brie.

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DES MÉTHODES ET DE L'ORGANISATION** \_\_\_\_\_

**2014-17-25** - Avenant n°1 à la convention-cadre avec l'université Paris-IV en 2012. Accompagnement des étudiants dans leur formation universitaire par le biais d'enquêtes spécifiques. Période 2014- 2016.

\_\_\_\_\_

# Arrêtés

SERVICE PROJETS ET STRUCTURES \_\_\_\_\_

*n°2014-558 du 24 novembre 2014*

**Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association ASSAPGD au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'Association saint-maurienne de soins et d'aide aux personnes et de garde à domicile (ASSAPGD), ayant son siège social 3, avenue Gambetta à Saint-Maur-des-Fossés (94100), dans son courrier du 31 octobre 2014 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 16 septembre 2012 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance consentie à l'association ASSAPGD, est fixé pour l'année 2015 à 180 000 €.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 novembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI  
\_\_\_\_\_



**Versement d'une avance en début d'exercice budgétaire à l'Association fresnoise d'aide à domicile aux retraités (AFADAR) au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'Association fresnoise d'aide à domicile aux retraités (AFADAR), ayant son siège social centre administratif, 7 square du 19-Mars-1962 à Fresnes (94260), dans son courrier du 7 novembre 2014 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 3 décembre 2012 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance consentie à l'AFADAR, est fixé pour l'année 2015 à la somme de 70 000 €.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 novembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association Âges et Vie au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association Âges et Vie, ayant son siège social 7, avenue Maximilien-Robespierre à Vitry-sur-Seine (94400), dans son courrier du 22 septembre 2014 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 26 août 2014 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance consentie à l'association Âges et Vie est fixé pour l'année 2015 à 150 000 €.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 novembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs de remboursement 2015 des repas fournis dans les foyers-restaurants du Département du Val-de-Marne, au titre de l'aide sociale.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance 2000-1249 2000-12-21 art 2 JORF du 23 décembre 2000 ;

Vu les articles L. 113-1 ; L. 241-1 ; L. 231-3 et L. 231-6 du code de l'action sociale et des familles concernant les conditions d'agrément des foyers et la détermination des tarifs des repas remboursés au titre de l'aide sociale ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les tarifs de remboursement des repas fournis dans les foyers-restaurants du Département du Val-de-Marne, agréés au titre de l'aide sociale, sont fixés comme suit pour l'année 2015 :

- petit déjeuner.....1,37 €
- repas du midi.....6,06 €
- repas du soir emporté .....2,12 €
- repas du soir servi.....3,67 €

Article 2 : Les prix des repas fournis aux bénéficiaires de l'aide sociale seront remboursés dans la limite des tarifs fixés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tarifs journaliers hébergement du logement-foyer Résidence de l'Espérance,  
13, rue de l'Espérance à Thiais.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au logement-foyer Résidence de l'Espérance, 13, rue de l'Espérance à Thiais (94320), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

Résidence de l'Espérance	Logement F1 .....	17,76 €
	Logement F1 bis .....	21,29 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Tarif journalier hébergement du logement-foyer Résidence Jeanne d'Albret,  
12, rue Paul-Éluard à Charenton-le-Pont.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au logement-foyer Jeanne d'Albret, 12, rue Paul-Éluard à Charenton-le-Pont (94220), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

Logement.....13,84 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Tarifs journaliers hébergement des logements-foyers de l'association des résidences pour personnes âgées (AREPA) pour les établissements de Chevilly-Larue, Créteil, L'Haÿ-les-Roses et Villejuif.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux logements-foyers désignés ci-dessous habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

Chevilly-Larue 1, rue du Nivernais	Logement F 1 bis	19,33 €
	Logement F 2	28,01€
Créteil 11, rue du Ct J.Boulard	Logement F 1 bis	20,83 €
	Logement F 2	30,20 €
L'Haÿ-les-Roses 2, rue Léon Blum	Logement F 1 bis	20,76 €
	Logement F 2	30,09 €
Villejuif 65, rue Karl Marx	Logement F 1 bis	20,86 €
	Logement F 1 GM	25,03 €

Article 2 : Aux tarifs d'hébergement, il convient d'ajouter une dotation journalière de :

- 0,65 € pour les logements F1
- 0,75 € pour les logements F1 bis
- 0,86 € pour les logements F2

correspondant à la prise en charge forfaitaire des dépenses d'électricité pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1re classe au titre de l'année 2014.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les Lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le Décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie « C » ;

Vu le Décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 25 novembre 2014 ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>er</sup> classe territorial au titre de l'année 2014 les agents dont les noms suivent :

- BOUNOUA Sophie
- GIBEAU Marthe
- VIALARD Bernadette

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

\_\_\_\_\_



*n°2014-574 du 2 décembre 2014*

**Désignation de l'artiste qui réalisera l'œuvre qui sera intégrée, au titre du 1 % artistique dans les constructions publiques, à la construction du collège Ivry-Confluences à Ivry-sur-Seine, et indemnisation des concurrents.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, article 3.10 ;

Vu le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité artistique du 6 novembre 2014 qui au titre du 1 % artistique a choisi l'œuvre d'art qui sera intégrée à la construction du collège Ivry-Confluences à Ivry-sur-Seine ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Dove ALLOUCHE est chargé de la réalisation de l'œuvre d'art au titre du 1 % artistique dans le cadre de la construction du collège Ivry-confluences à Ivry-sur-Seine.

Article 2 : Le montant du marché pour la réalisation de l'œuvre s'élève à 110 000,00 euros TTC.

Article 3 : Une avance d'un montant de 3 000,00 euros TTC sera versée au titulaire et déduite du premier paiement.

Article 4 : Une indemnité d'un montant de 3 000,00 euros TTC sera versée à Messieurs Nicolas MOULIN et Nicolas FENOILLAT, ainsi qu'à Madame Julieta HANONO, dont les projets n'ont pas été retenus.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Évelyne RABARDEL

---

**Désignation de l'artiste qui réalisera l'œuvre qui, au titre du 1 % artistique dans les constructions publiques, intégrera la reconstruction du collège Gustave-Monod à Vitry-sur-Seine, et indemnisation des concurrents.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, article 3.10 ;

Vu le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité artistique du 7 novembre 2014 qui a choisi l'œuvre d'art qui sera réalisée au titre du 1 % artistique dans le cadre de la reconstruction du collège Gustave-Monod à Vitry/Seine.

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Eva NIELSEN est chargée de la réalisation de l'œuvre d'art, au titre du 1 % culturel, dans le cadre de la reconstruction du collège Gustave-Monod à Vitry-sur-Seine.

Article 2 : Le montant du marché pour la réalisation de l'œuvre s'élève à 110 000,00 euros TTC.

Article 3 : Une avance d'un montant de 3 000,00 euros TTC sera versée au titulaire et déduite du premier paiement.

Article 4 : Une indemnité d'un montant de 3 000,00 euros TTC sera versée à Mesdames Estefania PENAFIEL LOAIZA et Agnès CAFFIER, ainsi qu'à Monsieur Thierry BOUTONNIER, dont les projets n'ont pas été retenus.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Évelyne RABARDEL